



Demande d'arrêté d'occupation temporaire de voirie

Conformément au Règlement Municipal de voirie, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2008, ce formulaire de demande d'arrêté d'autorisation de voirie est à déposer en mairie au minimum 15 jours calendaires avant le début de l'occupation souhaitée. En cas d'accord, une convention d'occupation sera proposée sous trois jours au pétitionnaire par la commune de Saint-Guilhem-le-Désert. Après la signature de cette convention, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, ouvrant droit à l'occupation du domaine public, sera pris sous trois jours, transmis à la préfecture et publié en mairie.

Je soussigné-e _____, demande une autorisation temporaire d'utilisation de la voirie pour :

- ☐ une pose d'échafaudages sur pieds ou d'échelles,
- ☐ un dépôt temporaire de matériaux,
- ☐ l'exploitation d'une terrasse de café ou de restaurant,
- ☐ un étalage ou l'exposition de produits à la vente.
- ☐ Stationnement d'un véhicule volumineux dans le cadre de travaux/ déménagement
- ☐ AUTRE : précisez _____

A l'adresse : _____

La circulation devra être interrompue oui ☐ non ☐

Contact mail & téléphone du/de la demandeur/euse **OU** nom, adresse, contact de l'entreprise en charge des travaux

Durée de l'occupation du domaine public (du 1/01 au 31 /12 pour les terrasses de café ou de restaurant):

Début : date _____ heure _____ **Fin** : date _____ heure _____

La convention d'utilisation précisera les conditions générales et les conditions particulières de l'autorisation d'occupation du domaine public, notamment en ce qui concerne : les dates de validité de l'autorisation, la localisation précise du domaine public, les redevances et les conditions de paiement et toutes conditions particulières faisant l'objet de l'accord entre le pétitionnaire et la commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

Signature

Date de la demande : _____ Date de réception en mairie : _____